



SECTION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES AMOPA SUISSE : PRIX JEAN-LOUIS LEUBA

Règlement du Prix Jean-Louis LEUBA du plus beau poème inédit sur l'Amour

- 1 - Le prix Jean-Louis Leuba du plus beau poème inédit sur l'amour est doté annuellement d'un montant de 1000 francs Suisses (ou l'équivalent en euros).
- 2 - Le thème de l'Amour doit être apprécié dans l'acception large du terme. Il sera toutefois réglé chaque année sur un sujet déterminé. Pour 2002, les oeuvres devront se rapporter à l'Amour pour un enfant dans les circonstances actuelles du monde.
- 3 - Il sera tenu compte de l'originalité des oeuvres présentées.
- 4 - Les poèmes - un seul par participant - de forme classique ou libre, comporteront 14 vers au minimum et 28 au maximum, Ils devront être dactylographiés, présentés en trois exemplaires, et rédigés spécialement pour le Prix Leuba.
Les envois qui ne respecteront pas ces clauses seront écartés d'office.
- 5 - Peuvent y concourir, toutes les personnes, sans distinction de nationalité et d'âge, s'exprimant en français.
- 6 - Le Prix Jean-Louis Leuba est annuel. Il sera décerné pour la quatrième fois en mai 2002, soit lors d'une session de la section suisse de l'AMOPA, soit lors du congrès national de l'AMOPA.
- 7 - Les poèmes devront être anonymes et accompagnés d'un pli sur lequel le titre de l'oeuvre sera reporté, et qui contiendra, une fois cacheté, les nom et prénom du candidat - ou de la candidate - avec son adresse et, si possible, son numéro de téléphone.
- 8 - Le Jury du Prix Leuba sera composé de membres de la section suisse de l'AMOPA.
- 9 - Les décisions dudit jury sont sans appel. Aucune correspondance n'est prévue et tes envois ne seront pas restitués.
- 10 - Ledit jury se réserve le droit, faute de candidature de valeur, de ne pas attribuer le Prix, ou encore, de le répartir éventuellement sur plusieurs oeuvres.
- 11 - Les envois devront être adressés, avant le 15 mars 2002, à: Mme Françoise Zeiger Dornacherstrasse 25 - CH 4053 BÂLE (Suisse)